SAG^e
SAUDRUNE • ARIÉGE • GARONNE
Au cœur de notre avenir !

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Exercice 2020

Centre Administratif : 45 Chemin des Carreaux, 31120 Roques sur Garonne – www.sivom-sag.fr

Sommaire

1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE 4

1.1 TERRITOIRE DESSERVI 4
1.1.1 Préambule 4
1.1.2 Carte du territoire desservi 5
1.2 ORGANISATION DU SERVICE 6
1.3 LES UNITES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE (UTEP) 7
1.3.1 L'unité de traitement de Roques 7
1.3.2 L'unité de traitement de Jordanys à Pinsaguel 8
1.4 LES RESERVOIRS DE STOCKAGE DE L'EAU POTABLE 9
1.5 LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 11
1.5.1 Bilan des volumes sur le territoire SAG[E] 14
1.5.2 Les volumes prélevés 14
1.5.3 Les volumes produits V1 15
1.5.4 Les volumes importés (achetés) V2 16
1.5.5 Les volumes exportés (vendus à d'autres collectivités) V3 16
1.5.6 Le volume mis en distribution V4 16
1.5.7 Les pertes V5 17
1.5.8 Le volume consommé autorisé V6 17
1.5.9 La relève et la gestion des compteurs d'eau 17
1.5.10 L'activité recherche de fuites 20

2 LES FAITS MARQUANTS DE 2020 21

3 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE 23

3.1 NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS (D101.0) 23
3.2 AUTRES DONNEES DE CONSOMMATION 24
3.3 LINEAIRE DE RESEAU (HORS BRANCHEMENTS) 24
3.4 RENDEMENT DE RESEAU (P104.3) 24
3.5 INDICE LINEAIRE DE VOLUMES NON COMPTES (P105.3) 25
3.6 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAUX – ILP (P106.3) 25
3.7 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX (P107.2) 25
3.8 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3) 26
3.9 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (P103.2B) 27
3.10 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1) 27
3.11 DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1) 27
3.12 TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1) 28

4 LA QUALITE DE L'EAU 29

4.1 NOMBRE DE PRELEVEMENTS ET CONFORMITE (P101.1 ET P102.1) 29
4.2 BRANCHEMENTS EN PLOMB 30
4.3 CHLORURE DE VINYLE MONOMERE 30
4.4 PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE) 31

5 LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE 32

5.1 MODALITES DE TARIFICATION DE L'EAU 32
5.2 MONTANT DE LA FACTURE POUR UNE CONSOMMATION DE REFERENCE DE 120 M^3 (D102.0) 33
5.3 RECETTES 33
5.4 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2) 34
5.5 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0) 34
5.6 ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0) 34
5.7 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - MONTANTS FINANCIERS 35
5.8 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE 35
5.9 AMORTISSEMENTS 35
5.10 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE *(CF. L 1115-1-1 DU CGCT)* 35

6 PROJETS A VENIR EN 2021 36

7 SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE 37

ANNEXE 38

1 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1 TERRITOIRE DESSERVI

1.1.1 Préambule

Depuis le 1er janvier 2017, le SIVOM SAGe (Saudrune Ariège Garonne), Syndicat Mixte à la carte issu de la fusion du SIVOM PAG, du SIALA et du SIVOM de la Saudrune, est compétent en matière d'eau potable sur 12 communes : Eaunes, Frouzins, Labarthe-sur-Lèze, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne-sur-Garonne, Roques, Roquettes, Saubens, Seysses, Le Vernet et Villate.

En 2018, Mauzac est la 13ème commune à transférer au SIVOM SAGe la compétence eau potable, pour une partie de son territoire.

- La compétence eau potable sur ces communes comprend les missions suivantes :

  - La **production**, comprenant le captage d'eau brute et le traitement de potabilisation (pour les 12 premières communes citées ci-avant) ; production réalisée par les unités de traitement d'eau potable (UTEP) de Roques et de Pinsaguel,
  - Le **transport et stockage**, par les canalisations vers les réservoirs (enterrés ou semi-enterrés ou bien sur tour),
  - La **distribution**, depuis les ouvrages de stockage et/ou de transport, jusqu'aux usagers.

Les communes alimentées sont réparties sur les deux rives de la Garonne ce qui permet de distinguer les services « Rive Droite » et « Rive Gauche », chacune alimentée par leur propre UTEP :

- **Rive Droite** : Eaunes, Labarthe sur Lèze, Pins Justaret, Pinsaguel, Roquettes, Saubens, Le Vernet et Villate, desservies par l'UTEP de Jordanys (Pinsaguel),
- **Rive Gauche** : Frouzins, Portet-sur-Garonne, Roques et Seysses, desservies par l'UTEP de Roques,
- **Le bourg de Mauzac** est un secteur à part.

Des **achats d'eau** complémentaires sont réalisés par le SIVOM SAGe :
- A Réseau 31 (UTEP de **P**ériphérie **S**ud **E**st - **PSE**) pour compléter ses besoins sur la Rive Droite,
- A la ville de Muret dont le réseau de distribution dessert historiquement la commune d'Eaunes,
- A la ville de Noé pour le bourg de Mauzac, par l'intermédiaire du réservoir enterré de Montaut. A noter que l'autre partie de la commune de Mauzac (coteaux) est desservie et gérée par le SMDEA 09.

Des **ventes d'eau** sont réalisées par le SIVOM SAGe :
- Au SICOVAL pour la commune de Clermont le Fort et une partie de Lacroix Falgarde,
- A Toulouse Métropole, pour les communes de Villeneuve Tolosane et Cugnaux,
- A la ville de Muret, pour quelques abonnés alimentés historiquement par le réseau de distribution du SIVOM Plaine Ariège Garonne (PAG).

1.1.2 Carte du territoire desservi

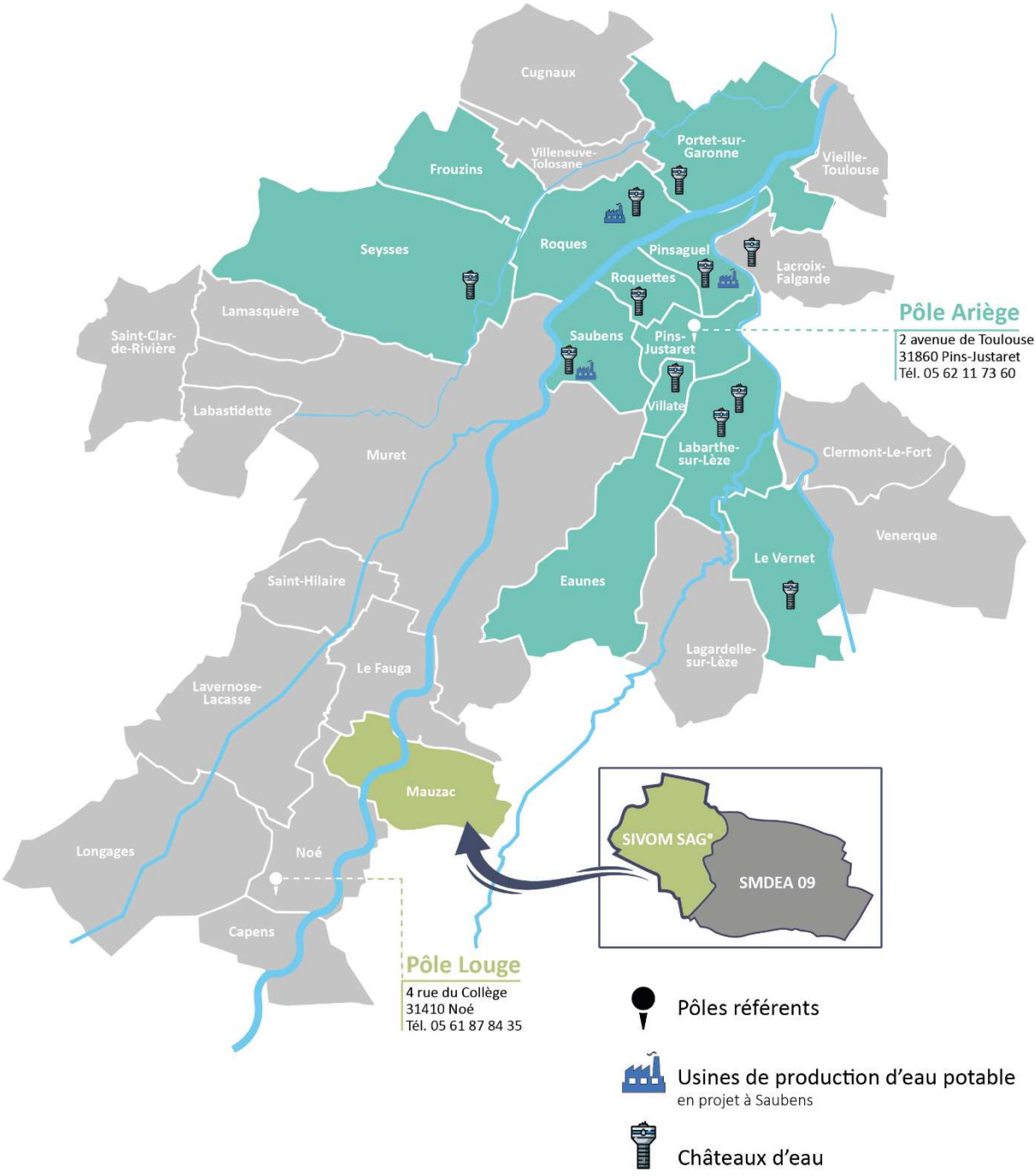

Localisation des 13 communes pour lesquelles la compétence « eau » est gérée par le SIVOM SAGe

1.2 ORGANISATION DU SERVICE

Le service d'eau potable est principalement exploité en régie par la Société Publique Locale (SPL) « Les Eaux du SAG^{e} », qui a été créée au 1er janvier 2019, suite à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques au SIVOM SAG^{e} de se conformer à la réglementation comptable régissant les services industriels et commerciaux. Cette nouvelle structure émanant du SIVOM SAG^{e} réalise le fonctionnement courant lié à la gestion des compétences que le SIVOM SAG^{e} possède. L'entité « SIVOM SAG^{e} », quant à elle, gère la partie « investissement » structurant de la compétence.

Le service d'eau potable comporte :

- Le **service gestion des usagers,** qui regroupe une vingtaine de personnels, intervenant pour la facturation, le traitement des demandes usagers, la relève des compteurs, les demandes de branchements, et qui est relayé, sur tout le territoire, par les pôles de proximité, tel que suit :
  - **Pôle Saudrune** au Centre administratif à **Roques** et pôle de proximité, pour les habitants de Frouzins, Seysses, Portet-sur-Garonne et Roques.
  - **Pôle Ariège** à **Pins-Justaret**, pôle de proximité des habitants de Eaunes, Pinsaguel, Pins-Justaret, Roquettes, Saubens et Villate.
  - **Pôle Lèze** à **Labarthe sur Lèze**, pôle de proximité des habitants de Labarthe sur Lèze et le Vernet.
  - **Pôle Louge** à **Noé**, pôle de proximité des usagers de la commune de Mauzac.

- Le **service exploitation** basé :
  - Au Pôle Ariège pour l'exploitation des réseaux d'eau potable de l'ensemble du territoire hors Mauzac, comprenant 11 agents,
  - Au pôle Louge pour l'exploitation des réseaux d'eau potable de Mauzac, comprenant 2 agents,
  - A l'usine de Roques pour l'exploitation des unités de production et des réservoirs de l'ensemble du territoire, comprenant 4 agents.

- Les **équipes d'astreinte** pouvant intervenir 24h/24 pour assurer la continuité du service, sur le réseau, les châteaux/réservoirs d'eau et sur les UTEP.

- Les **services supports**, représentés par une quarantaine de personnels intervenant sur la Gestion patrimoniale, le Développement territorial et l'évaluation des politiques publiques (prospective, programmation des travaux d'investissement, études/diagnostics divers, AMO et MOE, contrôle Qualité, management Hygiène, Sécurité et Environnement, …), les Systèmes d'Information, ainsi que les les services Administratifs, Commande Publique, Comptabilité et Finances.

Le SIVOM SAG^{e} dispose d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le SIVOM SAG^{e} finalise à l'élaboration d'un Règlement de Service de l'Eau, sur la base des règlements des précédents syndicats qui ont fusionné.

1.3 LES UNITES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE (UTEP)

1.3.1 L'unité de traitement de Roques

Mise en service en 1988, puis agrandie et modernisée en 2006, l'unité de traitement de Roques a une capacité de production de 1 500 m^3/heure, soit 30 000 m^3/jour. Elle dessert en eau potable les communes de Frouzins, Seysses, Roques, Portet-sur-Garonne, ainsi que Villeneuve-Tolosane et Cugnaux au sein de Toulouse Métropole. L'eau brute utilisée pour la production provient de la gravière des Echars, elle-même alimentée principalement par le canal de Saint Martory via le canal Cottes Goubard.

Le synoptique de la filière de traitement se présente comme suit :

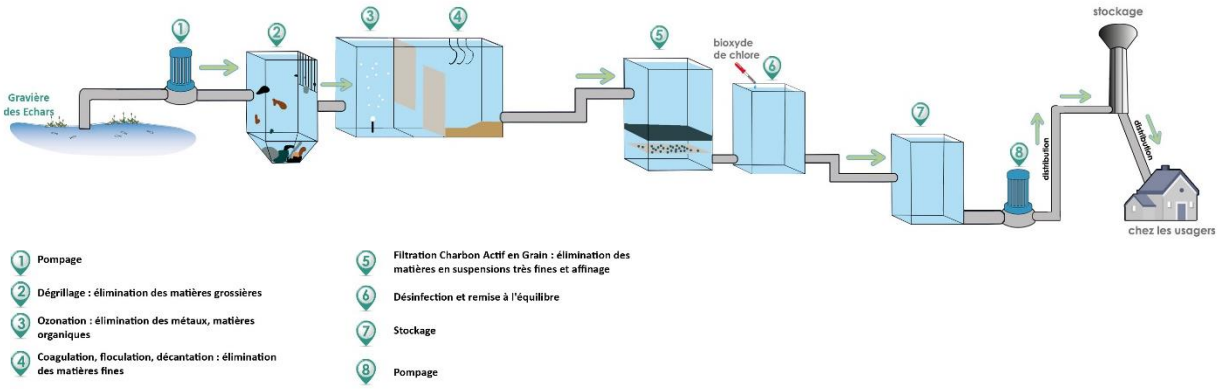

L'unité de traitement refoule l'eau traitée vers les châteaux d'eau de Seysses, Roques et Villeneuve Tolosane (vente d'eau).

L'année 2020 marque l'arrêt de l'étape de filtration membranaire, arrivée en fin de vie après 14 ans de fonctionnement. Cette étape sera remplacée par une désinfection ultraviolet, bien adaptée aux performances de l'UTEP et moins consommatrice d'énergie, de réactifs et d'eau de lavage.

Les eaux sales issues du process sont collectées et renvoyées au milieu naturel pour les plus claires. Les eaux chargées sont traitées avant rejet. Les matières issues du traitement sont épaissies puis déshydratées par centrifugation pour aboutir à des terres stockables en benne. Ces terres sont finalement envoyées en unité de compostage pour valorisation agricole.

Dans le cadre de la protection de la ressource, les périmètres de protection de la gravière des Echars ont été mis en place et sont régis suivant les prescriptions de l'arrêté du 18 octobre 2001.

1.3.2 L'unité de traitement de Jordanys à Pinsaguel

Construite au début des années 60, puis réhabilité et modernisée en 1993, l'unité de production de Jordanys à Pinsaguel est dotée d'une capacité de production de 180 m^3/heure, soit 3 600 m^3/jour. Elle dessert en eau potable les communes de Labarthe-sur-Lèze, Lacroix-Falgarde, Pins-Justaret, Pinsaguel, Roquettes, Saubens, Le Vernet et Villate, avec en complément l'eau produite sur l'UTEP de PSE.

Sur l'UTEP de Jordanys, l'eau brute est prélevée dans la nappe alluviale de l'Ariège. Elle subit une simple désinfection au chlore gazeux avant distribution.
Pour maintenir une quantité d'eau suffisante, la nappe est partiellement réalimentée par un pompage dans l'Ariège au travers de bassins filtrants.

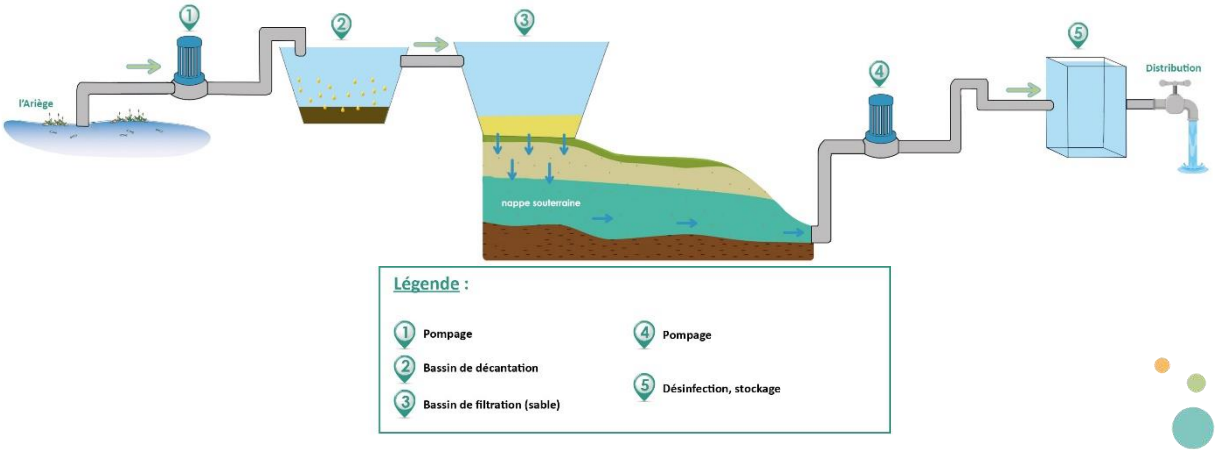

Le taux d'avancement de la procédure d'instauration des périmètres de protection de l'UTEP est de 50%. En effet, la procédure a été mise en stand-by quand la décision a été prise de construire une nouvelle UTEP à Saubens en remplacement de celle de Jordanys.

1.4 LES RESERVOIRS DE STOCKAGE DE L'EAU POTABLE

En complément des stockages d'eau traitée présents sur les UTEP, le SIVOM SAG[e] possède 13 ouvrages de stockage de l'eau distribuée (Châteaux d'eau et réservoirs semi-enterrés), représentant un **volume total de 14 250 m³** :

Commune	Type	Volume (m³)	Spécificités	Illustration
RIVE DROITE : 4 450 m³				
Lacroix-Falgarde	Bâche semi-enterrée	500	Rechloration et mesure de chlore	
Labarthe-sur-Lèze	Château d'eau	200	Rechloration et mesure de chlore	
Labarthe-sur-Lèze	Château d'eau	2 000	Rechloration et mesure de chlore Mise en service 2019	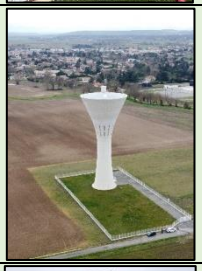
Le Vernet	Château d'eau	250	Rechloration et mesure de chlore	
Pinsaguel	Château d'eau	500	Rechloration et mesure de chlore	
Roquettes	Château d'eau	150	Rechloration et mesure de chlore	

Commune	Type	Volume (m^3)	Spécificités	Illustration
Pins-Justaret	Château d'eau	200	Rechloration et mesure de chlore	
Saubens	Bâche semi-enterrée	150	Rechloration et mesure de chlore	
Muret (réservoir de Ferrane)	Bâche semi-enterrée	500	Rechloration et mesure de chlore Géré par Veolia	
RIVE GAUCHE : 9 800 m^3				
Seysses	Château d'eau	1 000		
Roques	Château d'eau	1 000	Dessert les réservoirs de Portet-sur-Garonne sur Garonne	
	Bâches sur UTEP	6 600		
Portet-sur-Garonne	Château d'eau	700	Alimentés en direct depuis Roques	
Portet-sur-Garonne	Bâche semi-enterrée	500		

1.5 LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le réseau de distribution est constitué de 562 kilomètres de réseau, 23 134 branchements représentant près de 145 kilomètres supplémentaires.
Equipements de réseau : 875 poteaux incendie, 11 bornes de puisage, 787 vidanges, 8 réducteurs de pression, 12 purges, 165 ventouses, 2 clapets anti-retour.
La différence importante du nombre de purges et de vidange par rapport à l'année précédente est liée à une modification de la classification des équipements pour une plus grande clarté.

Globalement sur le territoire, la moitié des réseaux est en fonte, l'autre en matériaux plastiques (PVC, PEHD). La répartition n'est pas homogène suivant les communes.

RÉPARTITION DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX EMPLOYÉS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

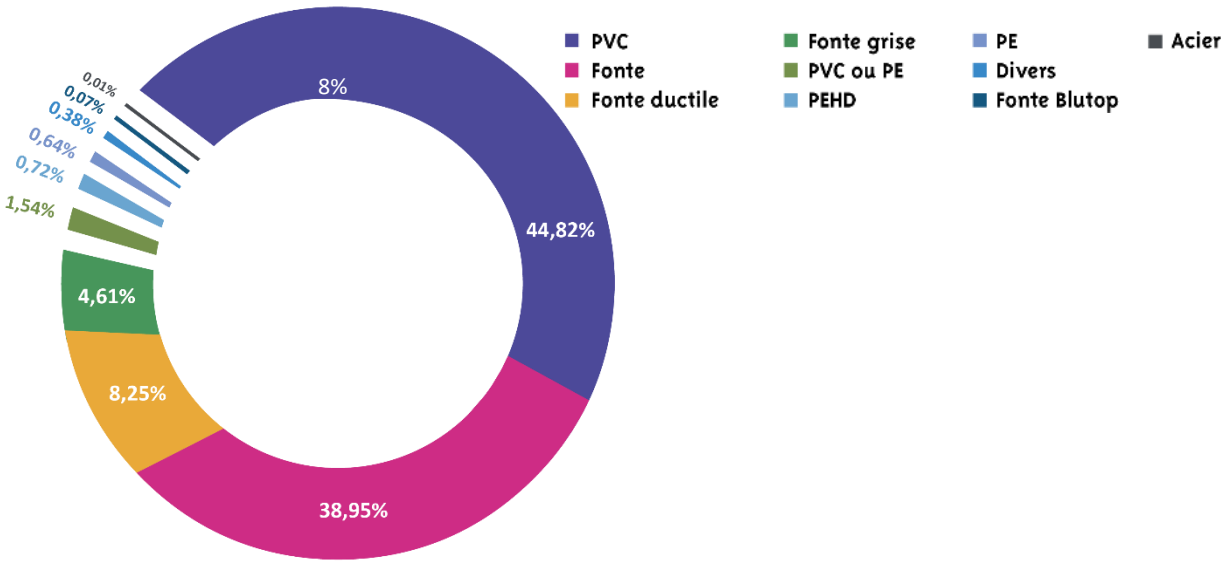

Le fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable est schématisé page suivante :

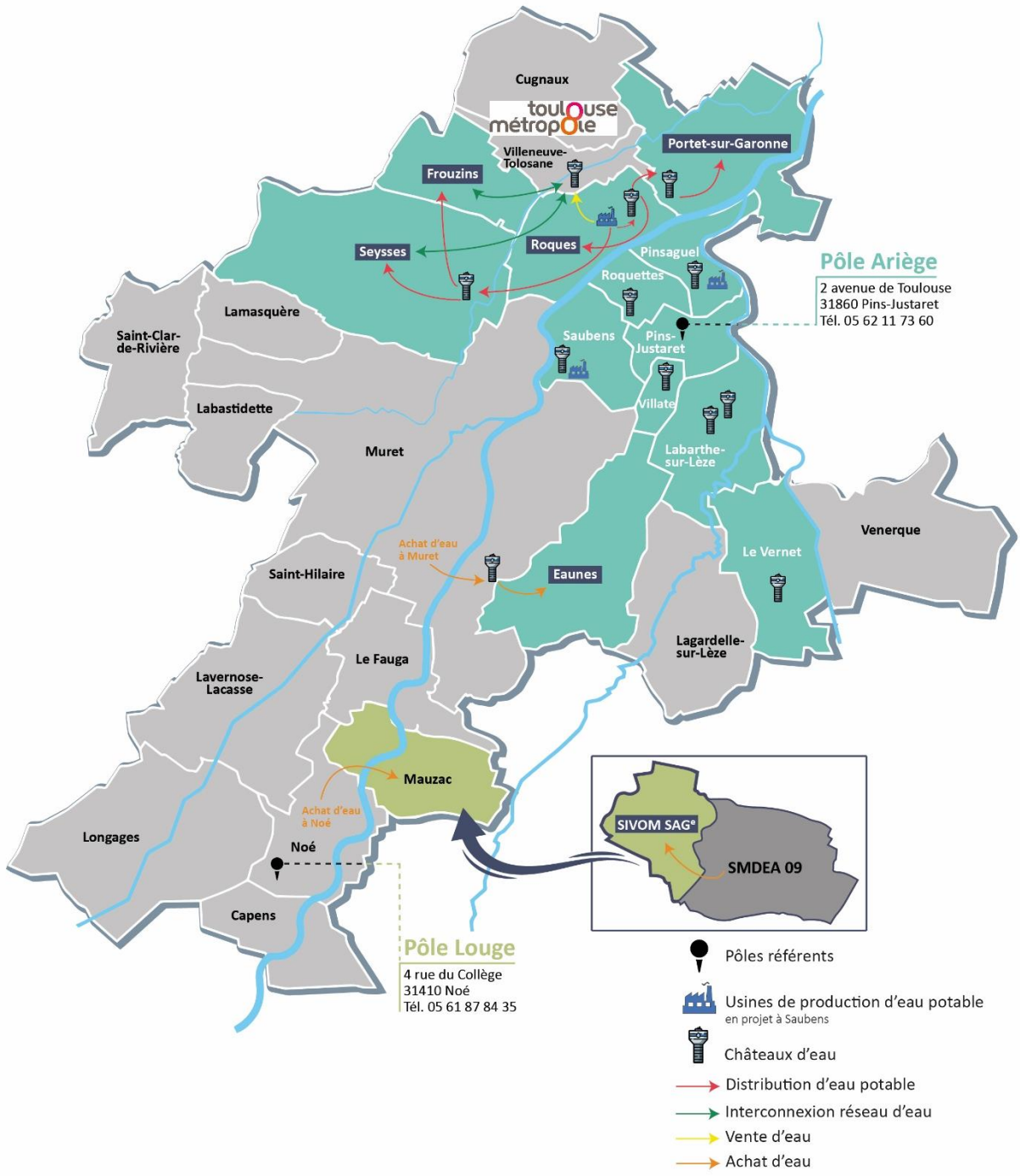

Schéma de fonctionnement de la distribution sur le territoire du SIVOM SAGe

Sur le secteur « Rive droite » du territoire, le réseau de distribution est alimenté à la fois par l'ITEP de Jordanys et par achat d'eau à Réseau 31, par maillage.

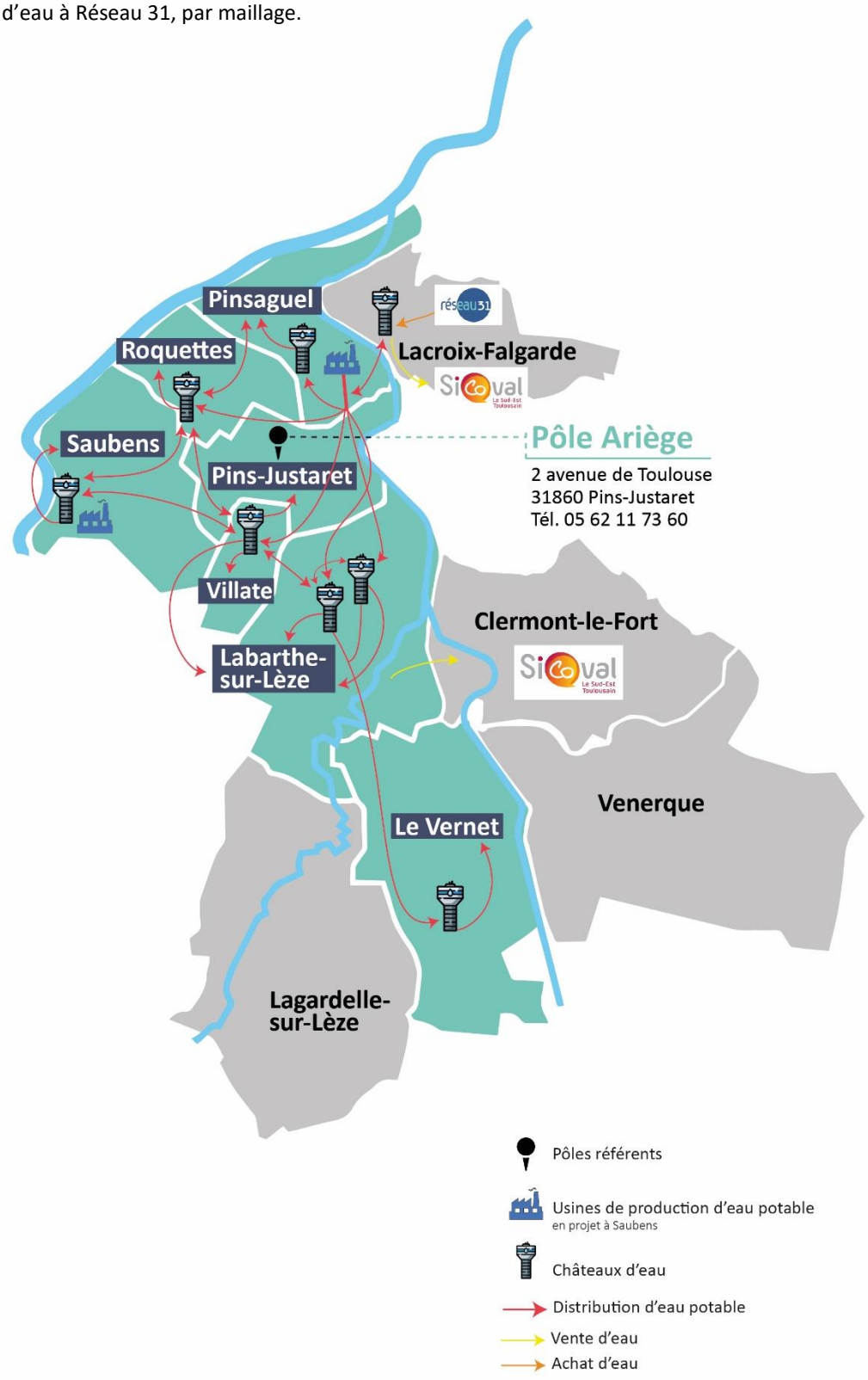

Schéma de fonctionnement de la distribution - Zoom sur la partie « Rive droite »

1.5.1 Bilan des volumes sur le territoire SAGE

Le schéma ci-après présente, pour l'année 2020, le bilan des volumes définis via les indicateurs réglementaires, de la ressource jusqu'aux usagers.

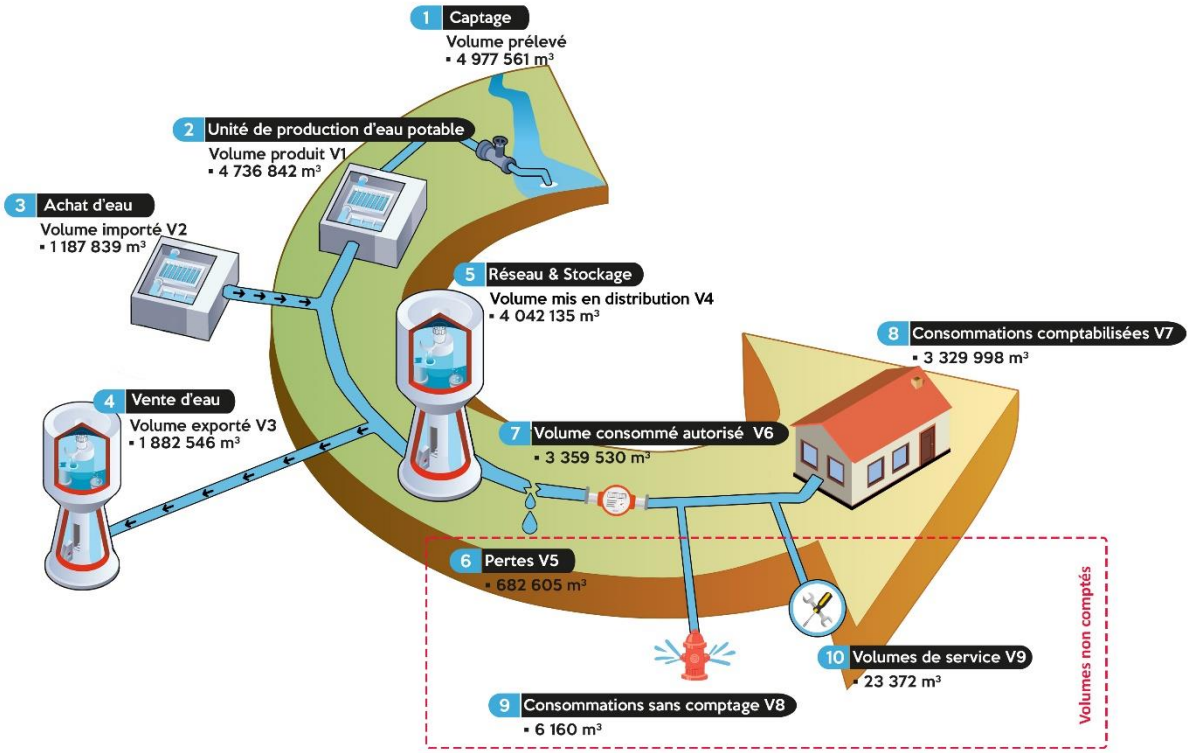

Globalement sur le territoire, le SIVOM SAGe importe moins que ce qu'il exporte ; il est autosuffisant.

Le détail des différents volumes est précisé dans les paragraphes suivants.

1.5.2 Les volumes prélevés

Un volume de 4 977 561 m³ d'eaux brutes a été prélevé au global pour l'exercice 2020. Après une augmentation significative en 2019, ce volume tend à se stabiliser :

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume 2017 en m³	Volume 2018 en m³	Volume 2019 en m³	Volume 2020 en m³
ROQUES	Gravière des Echars Lac (superficielle)	30 000 m³/j soit 10 950 000 m³/an	3 669 306	3 836 929	4 199 439	4 187 066
JORDANYS	Nappe alluviale Ariège (souterraine)	-	803 315	759 179	847 522	790 495
Total			**4 472 621**	**4 596 108**	**5 046 961**	**4 977 561**

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP

Au global, sur le territoire du SIVOM SAGe, le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est légèrement inférieur à 16% en 2020.

1.5.3 Les volumes produits V1

Le volume produit est égal au volume d'eau traitée en sortie d'usine.

La différence entre les volumes produits et les volumes d'eau brute prélevés représente les pertes en eau nécessaires à la production (eau de process). Ces besoins en eau de process dépendent de la filière de traitement. Ces eaux de process ne peuvent pas être renvoyées dans la filière de traitement, pour des raisons sanitaires. Elles sont collectées et traitées si nécessaire avant renvoi au milieu naturel.

Le volume des pertes en eaux de process est extrêmement faible pour l'UPTEP de Jordanys, où il est procédé à une simple désinfection de l'eau prélevée. L'eau de process est l'eau nécessaire à l'alimentation des analyseurs et au nettoyage du site.

JORDANYS	2017	2018	2019	**2020**
Volume prélevé (m^3)	611 004	759 179	847 522	790 495
Volume produit (m^3)	610 020	752 420	835 780	789 182
Pertes (m^3)	984	6 759	11 742	1 313
Rendement UTEP	**99,8%**	**99,1%**	**98,6%**	**99,8%**

Le volume des pertes en eaux de process est plus élevé pour l'UTEP de Roques, qui bénéficie d'une filière de traitement plus complète avec un process plus complexe. L'eau de process est utilisée pour les purges des décanteurs, l'eau de lavage des filtres, la déshydratation des boues, …. Les pertes en eau attendues pour une telle filière de traitement sont de l'ordre de 6 à 8%.

ROQUES	2017	2018	2019	**2020**
Volume prélevé (m^3)	3 669 306	3 836 929	4 199 439	4 187 066
Volume produit (m^3)	3 360 773	3 553 138	3 783 451	3 947 660
Pertes (m^3)	308 533	283 791	415 988	239 406
Rendement UTEP	**91,6%**	**92,6%**	**90,1%**	**94,3%**

Une amélioration significative du rendement de l'UTEP est observée, en raison de l'abandon de la filtration membranaire, qui générait des pertes en eau importantes.

A l'échelle du territoire, l'ensemble des volumes produits par les deux unités de production d'eau potable représente :

Ensemble du territoire	Volume produit 2017 en m^3	Volume produit 2018 en m^3	Volume produit 2019 en m^3	**Volume produit 2020 en m^3**
Total du volume produit	**3 976 757**	**4 305 558**	**4 619 231**	**4 736 842**

Pour l'année 2020, on constate une augmentation de 2,5 %, par rapport à l'année précédente. **En 4 ans, la production a augmenté de 20% au global**.

1.5.4 Les volumes importés (achetés) V2

Afin de compléter ses besoins, ou parce qu'une partie de son territoire est desservi historiquement par une UPEP voisine, le SIVOM SAGe procède à des achats d'eau :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³
Réseau 31 (UTEP PSE)	976 440	912 421	731 200	823 710
Ville de Muret (UTEP Naverre)	352 367	323 492	307 090	324 890
Ville de Noé (UTEP Noé)		35 589	37 650	39 239
Total volume acheté (V2)	**1 328 807**	**1 377 283**	**1 075 940**	**1 187 839**

**Pour des raisons pratiques, le volume importé déclaré est égal au volume importé déduction faite du volume revendu à la ville de Muret. Le volume d'eau réellement acheté à Muret est donc supérieur à celui indiqué*

Les achats d'eau ont augmenté en 2020 de 10,4% par rapport à 2019. La part des volumes achetés représente 20,0 % contre 80,0 % de volumes produits, stable par rapport à 2019.

1.5.5 Les volumes exportés (vendus à d'autres collectivités) V3

Acheteur	Volume vendu durant l'exercice 2017 en m³	Volume vendu durant l'exercice 2018 en m³	Volume vendu durant l'exercice 2019 en m³	Volume vendu durant l'exercice 2020 en m³
SICOVAL	136 645	192 706	106 695	125 152
Ville de Muret *	0	0	0	0
Toulouse Métropole	1 442 422	1 534 076	1 685 555	1 757 394
Total volume exporté (V3)	**1 579 067**	**1 726 782**	**1 792 250**	**1 882 546**

**Pour des raisons pratiques, le volume importé déclaré est égal au volume importé déduction faite du volume revendu à la ville de Muret. Le volume d'eau vendu à Muret n'est donc pas nul en réalité mais il est comptabilisé dans les volumes importés*

La part des volumes vendus représente 39,7% des volumes produits (stable par rapport à 2019) et connaît une augmentation de près de 20% depuis 2017, de même que les volumes produits.

1.5.6 Le volume mis en distribution V4

C'est l'addition des volumes produits et des volumes importés, déduction faite des volumes exportés.

V4 = V1+V2-V3

Volume mis en distribution 2017 en m³	Volume mis en distribution 2018 en m³	Volume mis en distribution 2019 en m³	Volume mis en distribution 2020 en m³
3 726 497	**3 956 059**	**3 902 921**	**4 042 135**

Le volume mis en distribution V4 a augmenté de 8,5% en 4 ans.

1.5.7 Les pertes V5

Les pertes en eau sont la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés, décrits au paragraphe suivant.

V5 = V4-V6

On les assimile aux fuites et aux pertes qu'il n'est pas possible d'identifier (prélèvements « sauvages » sur bornes ou poteaux incendie, …).

Pertes 2017 en m³	Pertes 2018 en m³	Pertes 2019 en m³	**Pertes 2020 en m³**
574 689	640 883	922 357	**682 605**

Les pertes en eau ont pu être contenues en 2020, après un pic exceptionnel en 2019.

1.5.8 Le volume consommé autorisé V6

Le volume consommé autorisé **(V6)** est la somme des volumes distribués aux usagers du SIVOM SAGe **(V7)**, ainsi que les volumes nécessaires au service (**V9)** (nettoyage des réservoirs, eau nécessaire à la désinfection des conduites après travaux, rejets des analyseurs en ligne, purges de réseaux) et les consommations sans comptage **(V8)**, qui concernent l'eau nécessaire aux essais des poteaux incendie et la défense incendie.

V6 = V7+V8+V9

Les volumes vendus aux usagers domestiques et non domestiques ne sont pas dissociés dans la gestion des usagers.

	Volumes consommés durant l'exercice 2017 en m³	Volumes consommés durant l'exercice 2018 en m³	Volumes consommés durant l'exercice 2019 en m³	**Volumes consommés durant l'exercice 2020 en m³**
Volumes consommés par les usagers V7	3 108 370	3 156 828	2 952 251	3 329 998
Volumes consommés sans comptage V8	0	7 710	6 654	6 160
Volumes de service V9	43 438	9 268	21 658	23 372
Volume consommé autorisé (V6)	**3 151 808**	**3 173 806**	**2 980 563**	**3 359 530**

Les volumes consommés par les usagers ont connu un essor important en 2020 (+12,7%), en lien avec la crise sanitaire et les périodes de confinement, avec un profil d'usagers majoritairement particulier.
Le volume de service (V9) est resté à un niveau élevé comme en 2019, en raison de nombreuses purges nécessaires au maintien d'une bonne qualité d'eau chez l'usager, dans l'attente de travaux de renouvellement du réseau ou de maillage.

1.5.9 La relève et la gestion des compteurs d'eau

1.5.9.1 La relève des compteurs d'eau

Depuis plusieurs années, le SIVOM SAGe a favorisé le déploiement de la radio-relève des compteurs d'eau, au gré de solutions techniques évolutives, offrant de véritables opportunités d'optimisation de la relève tout en permettant de nouveaux services aux usagers.
Bien que la télérelève, initiée au tout début, ait été abandonnée eut égard à son coût d'exploitation, la nouvelle technologie de collecte mobile, dite relève rapide véhiculée, beaucoup plus simple et moins chronophage en terme de maintenance, apporte des résultats tout à fait remarquables.

Aujourd'hui le parc de compteurs d'eau du SIVOM SAG[e] est équipé à 99,88% de module radio de marque ITRON.

L'équipe de 4 agents releveurs est ainsi en mesure d'établir la relève de 26.500 compteurs sur 13 communes en 3 jours maximum, soit au minimum **2.200 compteurs/jour/agent**.

Chaque compteur doit être préalablement géo-localisé. Une fois les coordonnées GPS intégrées dans le système, l'agent releveur, muni de l'application de relève sur une tablette, effectue sa tournée des compteurs en suivant leur position géographique sur l'écran. En passant à proximité du compteur, le module radio est « réveillé » et communique en 2 à 3 secondes ses données, tels que l'index, la consommation et toutes les alarmes enregistrées (fuites, conso nulle, compteur bloqué, compteur à l'envers…).

C'est uniquement à ce moment que les modules émettent des ondes radio pour envoyer leurs données vers la tablette qui équipe chaque agent releveur.

Ces ondes utilisent les mêmes fréquences que celles qui actionnent, quotidiennement, des stores électriques ou des portails automatiques. La puissance d'émission de ces ondes est très limitée et correspond à un niveau 30 fois plus faible qu'un téléphone portable GSM.

Ce nouveau process de lecture rapide a permis aussi d'augmenter la fréquence de relève pour aboutir à une relève mensuelle.

Autant de données qui seront analysées et qui permettront de déclencher rapidement des investigations auprès des usagers, comme l'alerter d'une éventuelle fuite.

Un bien environnemental pour la préservation de la ressource, un bien économique pour amenuiser la facture de l'usager et déterminer le niveau de dégrèvement.

1.5.9.2 La gestion du parc de compteurs

Un arrêté ministériel du 6 mars 2007 impose aux distributeurs d'eau de changer à leurs frais les compteurs d'eau de plus de 15 ans, afin de préserver la fiabilité de la mesure de consommation, qui peut s'en trouver altérée.

Le SIVOM SAG[e] organise ainsi des campagnes de changement de compteurs pour répondre aux exigences de la règlementation. Chaque usager est averti préalablement par courrier ou email de cette intervention avec possibilité de rendez-vous.

Un suivi de la pyramide d'âge des compteurs permet de planifier et budgéter les changements à effectuer. Le tableau ci–dessous démontre que le SIVOM SAG[e] est à jour dans cette démarche et que le parc compteurs est relativement jeune, puisque plus de 60% des compteurs n'ont pas encore 8 ans.

		Diamètre du compteur									
AU 31/12/2020	Nbre de compteurs	15 mm	20 mm	30 mm	40 mm	50 mm	60 mm	65 mm	80 mm	100 mm	150 mm
+ de 15 ans	42	36	1	3	1	0	1	0	0	0	0
+ de 14 ans	874	810	23	22	17	0	1	0	0	1	0
+ de 13 ans	953	878	34	10	27	2	1	0	1	0	0
+ de 12 ans	1 111	1 042	23	18	19	0	8	0	0	1	0
+ de 11 ans	1 184	1 135	22	13	7	2	2	0	1	1	1
+ de 10 ans	2 865	2 792	27	19	23	1	0	0	2	0	1
+ de 9 ans	2 507	2 330	67	58	51	0	0	0	0	1	0
+ de 8 ans	560	528	6	12	5	2	4	0	2	1	0
+ de 7 ans	1 524	1 458	22	19	11	5	2	0	0	7	0
+ de 6 ans	1 507	1 442	17	18	12	2	10	0	2	3	1
+ de 5 ans	1 694	1 642	12	9	4	16	8	0	1	2	0
+ de 4 ans	1 345	1 327	9	6	2	1	0	0	0	0	0
+ de 3 ans	6 462	6 346	58	37	21	0	0	0	0	0	0
+ de 2 ans	1 813	1 710	53	12	20	8	1	3	4	2	0
+ de 1 ans	1 985	1 880	47	17	19	0	3	11	6	2	0
- de 1 an	107	95	2	2	4	0	0	3	0	1	0
TOTAL	**26 533**	**25 451**	**423**	**275**	**243**	**39**	**41**	**17**	**19**	**22**	**3**

Le graphique ci-dessous permet de visualiser également les années ou le nombre de compteurs à changer. On peut constater qu'en 2033 il faudra procéder à un important renouvellement de ces compteurs. Une réflexion sera à engager en temps voulu, pour définir la politique de renouvellement adaptée en fonction de la capacité du service à mener cette action : soit en faisant le choix de lisser cette programmation sur une plus large période antérieurement à l'échéance de 2033, soit en optant pour un remplacement en une seule fois.

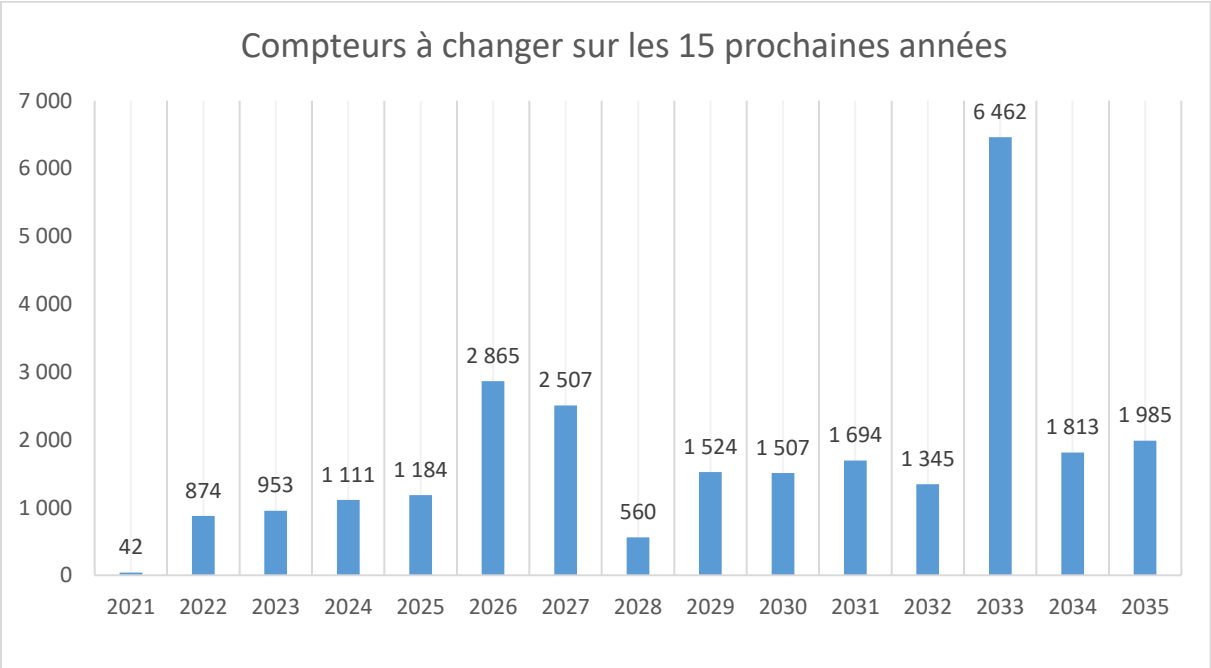

1.5.10 L'activité recherche de fuites

Le service exploitation et le service patrimoine exercent en collaboration l'activité de recherche de fuite depuis juin 2018. Les compteurs de sectorisation mis en place en 2018, ainsi que le modèle hydraulique sont des outils déterminants dans cette recherche. Une fois la zone de la fuite identifiée grâce à l'analyse des valeurs données par les compteurs de sectorisation, le service exploitation passe la main au service de gestion patrimoniale : L'intervention débute par la pose de prélocalisateur de fuites sur la zone identifiée. En cas de résultat positif, il est procédé à une corrélation, puis une écoute au sol, afin de localiser plus précisément la fuite détectée.

En 2020, le nombre de fuites réparées est de 104, contre 92 en 2019, soit une augmentation de 13%.

38 de ces fuites, soit près d'un tiers, sont liées à des casses occasionnées par des entreprises lors de travaux, en forte hausse par rapport à 2019 et 2018.

Les communes d'Eaunes, Seysses et Portet-sur-Garonne représentent près de la moitié des fuites réparées.

Le tableau ci-après indique la répartition des opérations de prélocalisation de fuites par commune en 2020 :

Commune	Linéaire Couvert en m
FROUZINS	170
PINS JUSTARET	25
PINSAGUEL	2 680
PORTET	2 140
ROQUES	150
ROQUETTES	3 925
SEYSSES	4 584
VILLATE	350
Total général	14 024

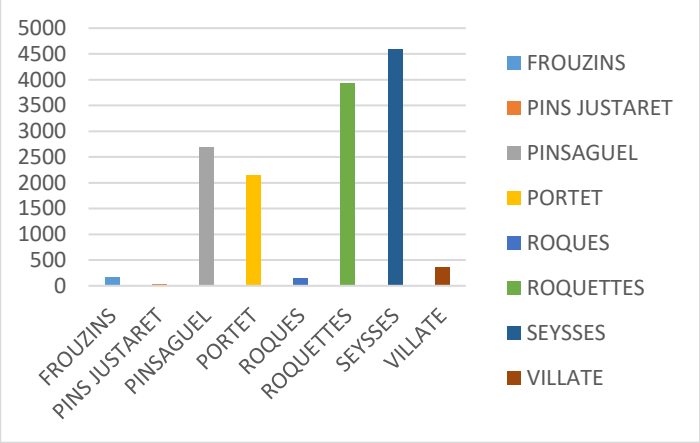

Etat de la recherche	Nombre de recherches
Fuite Trouvée	7
Pas de fuite	14
Recherche Approfondie	3
Total général	24

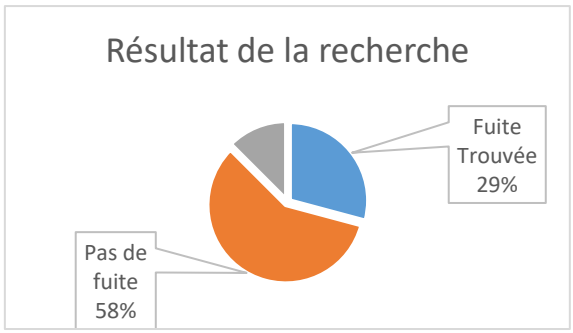

2 LES FAITS MARQUANTS DE 2020

☑ Crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid 19. Mise en place d'un plan de continuité de l'activité (PCA) ; réduction des effectifs disponibles en lien avec le confinement ; décalage dans la réalisation des travaux programmés.

☑ Validation d'un plan de programmation pluriannuelle de travaux structurants pour le SIVOM SAG[e] suite au **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable**.

☑ **Travaux et études** réalisés ou suivis en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou Maîtrise d'œuvre par la Direction du Développement Territorial et de l'Évaluation des Politiques Publiques (DDTEPP) - **liste non exhaustive** :

- *Projet de construction de l'unité de production d'eau potable de Saubens :*
    - *Obtention des autorisations administratives permettant le démarrage des travaux : permis de construire, autorisation environnementale, autorisation et déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection*
    - *Poursuite des études d'exécution de l'UTEP*
    - *Consultation des entreprises pour la mise en place des réseaux (9 kms)*

- Renouvellement du réseau de distribution d'eau, route de Saint Lys à Seysses : 3 170 m de fonte DN100 et reprise de 83 branchements.
- Extension du réseau pour alimenter le futur collège de Seysses.
- Consultation des entreprises pour la réhabilitation des châteaux d'eau de Roques et Seysses.
- Poursuite des études pour la modification et la sécurisation de l'étape de désinfection sur l'UTEP de Roques.
- Réalisation d'un maillage entre Pinsaguel et Roquettes au niveau du chemin Las Peyres (Pinsaguel) en fonte DN125 sur environ 500 m.
- Reprise d'une quinzaine de branchements plomb place de la Libération à Seysses.
- Reprise d'une quinzaine de branchements plomb avenue du Fort à Frouzins.

Hormis pour les opérations libellées en italique, la maîtrise d'œuvre de ces opérations a été assurée par le service DDTEPP de la SPL les Eaux du SAG[e].

☑ **Recherche et réparation des fuites** : Voir § 1.6.10.

☑ **Travaux** réalisés **en régie** par le pôle Ariège : **212 interventions** : créations et renouvellements de branchements, changement d'équipements vétustes ou inadaptés, mises à niveau, basculements de branchements vers une autre conduite, création de regards avec vannes, réhabilitations diverses, création de purges,…

☑ Lancement du **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau** destinée à la consommation humaine (PGSSE) : Voir §4.4.

3 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE

3.1 NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS (D101.0)

Le nombre d'habitants du SIVOM SAGe desservis en 2020 est estimé à **63 810 habitants** (source INSEE 2016), contre 62 819 en 2019, 65 330 en 2018 et 62 198 en 2017. Cela correspond à **26 561 abonnés** contre 26 024 en 2019 et 25 667 en 2018 (soit une moyenne de **2,4 habitants par ménage**, comme en 2019, contre 2,5 en 2018 et 2,6 en 2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2017	Nombre d'abonnés au 31/12/2018	Nombre d'abonnés au 31/12/2019	Nombre d'abonnés au 31/12/2020
Eaunes	2 400	2 556	2 579	2 667
Frouzins	3 140	3 364	3 397	3 458
Labarthe-sur-Lèze	2 505	2 649	2 680	2 710
Mauzac		322	322	327
Pins-Justaret	1 776	1 825	1 827	1 853
Pinsaguel	1 336	1 425	1 422	1 465
Portet-sur-Garonne-sur-Garonne	4 015	4 162	4 174	4 199
Roques	1 747	1 814	1 829	1 900
Roquettes	1 678	1 807	1 795	1 828
Saubens	872	897	901	946
Seysses	2 971	3 143	3 272	3 338
Vernet	1 249	1 334	1 346	1 367
Villate	355	369	480	503
Total	**24 044**	**25 667**	**26 024**	**26 561**

Le nombre d'abonnés sur le territoire du SIVOM SAGe a augmenté de plus de 10% en 4 ans.

En intégrant les ventes d'eau, c'est au total 37 069 abonnés et **88 299 habitants** qui sont desservis par les installations du SIVOM SAGe.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) reste stable avec **47,3 abonnés/km en 2020** contre 47,5 en 2019 ; 44,6 en 2018 et 44,2 en 2017.

3.2 AUTRES DONNEES DE CONSOMMATION

La consommation moyenne par abonné augmente de manière significative en 2020 (+11,5%), avec **126,48 m³/abonné en 2020** à comparer avec 113,44 en 2019 ; 122,99 en 2018 et 127,61 m³/abonné en 2017.

L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) est le ratio entre la somme du volume consommé autorisé et les volumes exportés en moyenne journalière, et le linéaire de réseau. Sa valeur est légère augmentation en 2020, avec **25,56 m³/j/km** (23,86 en 2019 ; 23,81 en 2018 et 23,52 en 2017), ce qui caractérise un réseau intermédiaire, à la fois urbain et rural. Il se décompose ainsi :

- ILC « rive gauche » = 37,9 m³/j.kms
- ILC « rive droite » = 15,6 m³/j.kms
- ILC « Mauzac » = 10,7 m³/j.kms

3.3 LINEAIRE DE RESEAU (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **562 kilomètres au 31/12/2020** contre 548 kilomètres au 31/12/2019, 566 kilomètres au 31/12/2018 et 551 kilomètres au 31/12/2017.
Le linéaire de réseau de distribution n'a en réalité pas augmenté de 14 kilomètres par rapport à 2019. La donnée 2019 était vraisemblablement erronée.

3.4 RENDEMENT DE RESEAU (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution représente la part d'eau produite par les UTEP **réellement consommée par les différents usages** : consommations des abonnés, besoins du service ou autres besoins. La différence entre les volumes produits et ceux réellement consommés représente les **pertes**, qui sont souvent liées à un réseau en mauvais état. Un rendement de réseau faible indique, soit que les fuites ne sont pas réparées, soit que le renouvellement du réseau est insuffisant. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Ainsi, le rendement de réseau se calcule de la manière suivante : $R = \frac{V6+V3}{V1+V2}$

Avec : V1 = Volume produit
V2 = volume importé
V3 = Volume exporté
V6 = Volume consommé autorisé

La loi Grenelle 2 a imposé, conformément au décret du 27 janvier 2012, un **rendement minimal,** pour les réseaux de distribution d'eau potable. Ce rendement minimal attendu est de 85%, mais dans le cas où sa valeur est inférieure, le rendement doit dans tous les cas être supérieur à une valeur « seuil » qui se calcule en fonction de la densité de l'habitat (via l'indicateur d'Indice Linéaire de Consommation) et de la quantité annuelle d'eau prélevée dans le milieu naturel :

> *« Art. D. 213-74-1. - La majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée si le plan d'actions mentionné au 2ème alinéa de l'article L. 2224-7-1 du CGCT n'est pas établi dans les délais prescrits au V de l'article L. 213-10-9 lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres. Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est égale à 70.*

En 2020, le rendement de réseau sur le territoire du SIVOM SAG[e] est de :

- **89,0%** sur la partie « Rive gauche »
- **87,3%** sur la partie « Rive droite »
- **95,2%** sur Mauzac

En globalisant le rendement sur l'ensemble du territoire, il est de **88,5% en 2020**, en légère augmentation par rapport à 2019 (83,8%), proche de 2018 (88,1%) et 2017 (89,2%). Le rendement est conforme à la loi Grenelle 2, ce qui dispense la SIVOM SAG[e] de l'obligation d'établir un plan d'action pour la réduction des fuites.

3.5 INDICE LINEAIRE DE VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau. Il se calcule ainsi :

$$\frac{V5+V8+V9}{365\times kms_{réseau}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **3,5 m³/j/km**, contre 4,7 en 2019 ; 3,4 en 2018 et 3,1 en 2017.

3.6 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAUX – ILP (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service (c'est à dire les pertes en eau V5). Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.
Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est en augmentation, avec **3,3 m³/j/km**, contre 4,6 en 2019 ; 3,3 en 2018 et 2,9 en 2017.

3.7 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la **moyenne sur 5 ans** du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

La valeur de l'indicateur est à prendre avec précaution, car seules les 4 dernières années (2017 à 2020) sont prises en compte dans le calcul, au lieu des 5 dernières années. Ce qui fausse le résultat du calcul ci-dessus pour le SIVOM SAG[e] qui a vu le jour au 1[er] janvier 2017.
En 2020, **3 420 mètres linéaires** (ml) de réseau de distribution ont été renouvelés, contre 582 ml en 2019 ; 3 110 ml en 2018 et 4 000 ml en 2017.

Pour l'exercice 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable calculé sur 5 ans est ainsi de 0,39% (contre 0,28% en 2019 ; 0,25% en 2018 et 0,15% en 2017). En réalité, il est de **0,50 %** sur la période des **4 ans de 2017 à 2020**.

Cet indicateur est évalué au plan national à hauteur de 0,63 %, ce qui correspondrait à une fréquence de renouvellement du réseau théorique de 170 ans.

A titre indicatif, si l'on observe la répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, par région (cf. : carte ci-dessous), l'**Occitanie** comptabilise un **taux moyen de 0,6 à 0,7 %** (source SISPEA 2018). *Cette approche n'a cependant aucune signification à une échelle agglomérée (particulièrement à l'échelle « **France entière** ») dans la mesure où le rythme optimal de renouvellement d'un réseau dépend en grande partie de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent (mais aussi de la nature des canalisations, des contraintes de pose, du type de sol, de la fréquence de passage sur voirie, etc.), elle doit donc être considérée avec précaution.*

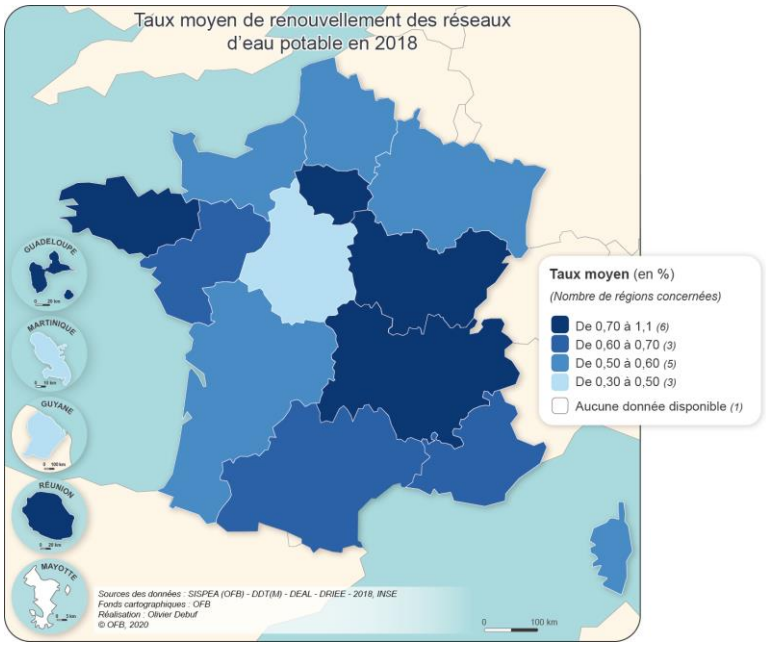

3.8 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captages des UTEP). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon un barème.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

- L'UTEP de Roques est à **100%** d'avancement – Procédure terminée.
- L'UTEP de Jordanys est à **50%** d'avancement. Le processus de mise en place des périmètres de protection a été stoppé et ne progressera pas car cette UTEP sera abandonnée à moyen terme au profit de l'UTEP de Saubens.
- Concernant les achats d'eau, les UTEP PSE et la Naverre sont toutes deux à **100%** d'avancement. L'UTEP de Noé est à **60%** d'avancement.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de **93,0%**, contre 92,4% en 2019 ; 93,4% en 2018 (qui n'intégrait pas dans son calcul le secteur de Mauzac).

3.9 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU (P103.2B)

Cet indice sert à évaluer si le service dispose bien du descriptif détaillé de ses réseaux et ouvrages, de manière à en assurer l'entretien et le renouvellement nécessaires à une bonne gestion du service. Toutes ces informations sont répertoriées sur le Système d'Information Géographique (SIG), exploité et mis à jour par le service Gestion Patrimoniale du SIVOM SAG[e].
Le calcul de l'indice se fait à partir d'une grille comportant plusieurs items, pour lesquels un nombre de points est attribué suivant l'avancement. Cet indice est évalué en 2020 à **115 points sur 120**, contre 116 les années précédentes.
La connaissance des réseaux ne cesse cependant de s'améliorer d'année en année, grâce au travail effectué par le service de gestion patrimoniale ; les modalités d'évaluation de l'indice sont plus précises et plus fiables, ce qui fait évoluer très légèrement l'indice.
Quelques données sont encore manquantes sur le matériau et l'âge de certains réseaux.

3.10 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, **105 interruptions de service non programmées** ont été dénombrées (92 en 2019, 67 en 2018 et 10 en 2017), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **3,95 pour 1 000 abonnés** (3,54 en 2019 ; 2,61 en 2018 et 0,41 en 2017). Ces interruptions non programmées sont toutes liées à des fuites.
A noter que le chiffre 2017 n'est pas fiable car il n'était pas procédé à un comptage systématique.

3.11 DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **8 jours ouvrés** après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, comme pour les années précédentes, le taux de respect de ce délai est de **100%**.

3.12 TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le SIVOM SAG[e] consigne l'ensemble des réclamations transmises par les usagers, par courrier ou par l'intermédiaire du site internet www.sivom-sag.fr
Suivant leur nature, ces réclamations sont transmises au(x) service(s) concerné(s), pour traitement.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 97 réclamations ont été consignées, contre 33 réclamations en 2019, 14 en 2018 et 5 en 2017 ; le taux de réclamations en 2019 est donc de **3,65 pour 1000 abonnés** (1,27 en 2019 ; 0,55 en 2018 et 0,21 en 2017).

A noter que cet indicateur a fait, en 2020, l'objet d'un travail d'harmonisation de la procédure d'enregistrement, parmi les agents qui collectent ces réclamations. Cette donnée sera considérée comme réellement fiable sur l'exercice 2021.

4 LA QUALITE DE L'EAU

4.1 NOMBRE DE PRELEVEMENTS ET CONFORMITE (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique sur l'eau distribuée. Sont comparés le nombre de prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire, ainsi que le nombre de prélèvements conformes, respectant les limites de qualité retranscrites dans l'arrêté du 11 janvier 2007.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Paramètres microbiologiques	**Réalisés**	**Conformes**	**Taux de conformité** (P101.1)
2017	142	142	100%
2018	160	160	100%
2019	145	145	100%
2020	145	145	100%
Paramètres physico-chimiques	**Réalisés**	**Conformes**	**Taux de conformité** (P102.1)
2017	149	145	97,3%
2018	160	158	98,8%
2019	155	154	99,3%
2020	162	162	100%

Les résultats des contrôles sanitaires sont transmis aux usagers avec la facture d'eau. Ils sont également disponibles sur le site : https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau

En plus du Contrôle Sanitaire obligatoire réalisé par l'ARS, le SIVOM SAGe effectue des autocontrôles sur l'eau brute, en sortie d'UTEP, en différents points du réseau de distribution de l'eau. En 2020, 166 prélèvements d'autocontrôles ont été réalisés. Cet autocontrôle est réalisé par un laboratoire externe indépendant.

Sont comparés le nombre de prélèvements réalisés dans le cadre de l'autocontrôle, ainsi que le nombre de prélèvements conformes, respectant les limites de qualité retranscrites dans l'arrêté du 11 janvier 2007 :

Paramètres microbiologiques	**Réalisés**	**Conformes**	**Taux de conformité**
2017	141	141	100%
2018	141	139	98,6%
2019	160	160	100%
2020	181	181	100%
Paramètres physico-chimiques	**Réalisés**	**Conformes**	**Taux de conformité**
2017	141	140	99,3%
2018	141	138	97,9%
2019	166	158	95,2%
2020	181	177	97,8%

En 2020, comme en 2019, ces non-conformités concernent exclusivement le paramètre CVM (Chlorure de Vinyle Monomère).

En parallèle de ces analyses, les agents chargés de l'exploitation des usines de production réalisent un **contrôle quotidien** de certains paramètres au laboratoire de l'UTEP de Roques :

- Eau brute : pH, température, conductivité, turbidité, ammonium
- Eau décantée : pH, turbidité
- Eau filtrée : température, turbidité
- Eau traitée : pH, température, conductivité, turbidité, aluminium, bioxyde de chlore

4.2 BRANCHEMENTS EN PLOMB

Les branchements sur le territoire du SIVOM SAG[e] sont en grande majorité en Polyéthylène ou en PVC. Depuis le 25/12/2013, la teneur en plomb dans l'eau potable ne doit pas excéder 10 µg/l. Cette modification de la législation conduit à la suppression progressive des branchements en plomb sur le domaine public.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019	**Exercice 2020**
Nombre total des branchements	21 646	22 086	23 134
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	nc*	25	6
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	818	793	786
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	nc	0,1%	0,3%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	4%	3,6%	3,4%

*nc=non connu

Ces données restent à fiabiliser, car le matériau de 1 115 branchements (Soit 4,8% de l'ensemble des branchements) n'est pas identifié dans le dispositif de gestion patrimoniale.

4.3 CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

Le chlorure de vinyle monomètre (CVM) est une substance émise par certaines conduites de distribution d'eau en PVC posées dans les années 1970. Sa concentration dans l'eau peut être nocive pour la santé humaine au-delà de 0,5 µg/l. Sa présence et sa concentration dépendent de plusieurs facteurs, en particulier la température de l'eau et le temps de contact entre l'eau et la conduite.

Conformément à l'Instruction n°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012, le SIVOM SAG[e] a entamé en 2019 une première campagne d'investigations pour rechercher la présence de CVM dans le réseau de distribution. Les services se sont appuyés sur les informations patrimoniales, le modèle hydraulique et la bonne connaissance du réseau pour identifier les secteurs potentiellement concernés. Une fois ce repérage effectué sur toutes les communes du SIVOM, 40 prélèvements ont été réalisés dans ces secteurs, au domicile d'usagers.

Des mesures correctives ont été mises en place immédiatement, pour assurer aux usagers concernés une eau de bonne qualité. En 2020, des travaux de renouvellement des réseaux incriminés ont également été effectués sur les communes de Pinsaguel et Eaunes.

La campagne de recherche s'est également poursuivie sur 2020, avec la surveillance rapprochée de certains secteurs où la présence de CVM est ponctuelle.

4.4 PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Le PGSSE est un outil d'approche globale dont l'objectif est de **garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau distribuée, et sa quantité suffisante**. C'est une démarche de gestion préventive et d'amélioration continue du service de l'eau. Elle sera imposée d'ici 2029 par la nouvelle directive Européenne sur l'eau potable.

Précurseur sur la Haute-Garonne, le SIVOM SAG[e], qui a choisi de réaliser cette démarche en interne, est accompagné par l'Office International de l'Eau.

Cette démarche se déroule en 4 phases successives et cycliques :

1. La réalisation d'un état des lieux fonctionnel et organisationnel des installations et services. Cet état des lieux porte sur la ressource, la production, le stockage, la distribution de l'eau potable
2. Pour chaque étape, identification des dangers et évaluation des risques associés, réels ou potentiels
3. Définition et hiérarchisation des actions, pour prévenir, éliminer ou réduire les risques, par l'intermédiaire d'un plan d'actions pluriannuel détaillé
4. Suivi de la mise en place des actions et évaluation de leur efficacité à fréquence adaptée – Evolution du PGSSE le cas échéant

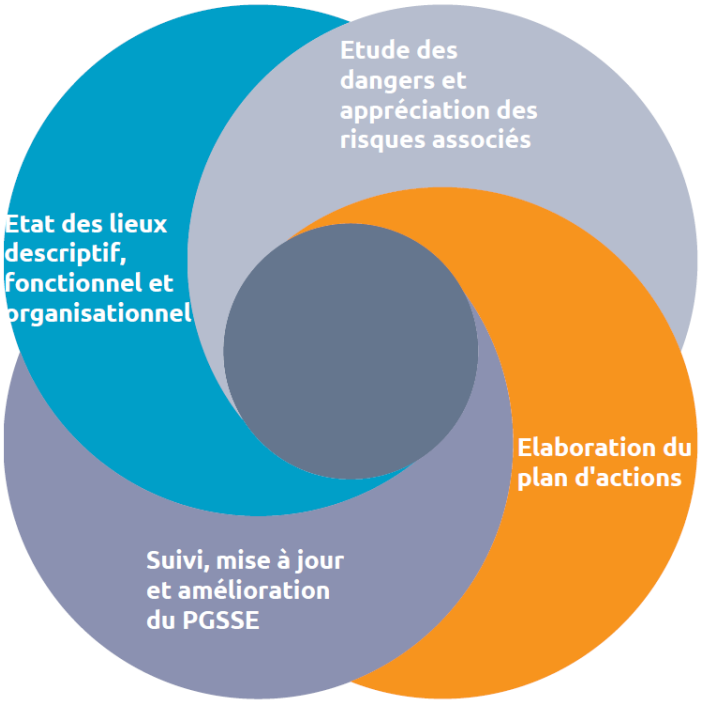

Cette démarche se déroule sur plusieurs mois et nécessité l'implication forte des équipes des différents services et des élus. Dans un premier temps, le PGSSE est réalisé pour les installations du secteur « Rive Gauche », desservi par l'UTEP de Roques.

5 LES DONNEES FINANCIERES DU SERVICE

5.1 MODALITES DE TARIFICATION DE L'EAU

Le prix de l'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Jusqu'au 1er semestre 2018, la tarification de l'eau était identique à celle pratiquée par les collectivités avant la fusion au 1er janvier 2017. Le prix de l'eau différait donc suivant les communes. Dans l'objectif d'entreprendre l'uniformisation des tarifs sur l'ensemble du territoire, le SIVOM SAGe a voté par délibération du 26/03/2018 un tarif applicable à compter du 2ème semestre 2018. L'objectif d'uniformisation se poursuit et le dernier tarif en date, valide à compter du 1er janvier 2021, a été voté par la délibération du 07/12/2020.

Plusieurs tarifs sont applicables sur le territoire du SIVOM SAGe, en fonction du volume annuel consommé par l'usager. Il s'agit d'une tarification « sociale ».

Par ailleurs, les tarifs sont identiques pour toutes les communes du SIVOM SAGe depuis 2020, à l'exception de Mauzac, avec laquelle l'écart était important et va se réduire progressivement. L'objectif du SIVOM SAGe est de réduire les écarts entre les communes et d'uniformiser progressivement le prix de l'eau sur l'ensemble du territoire.

MAUZAC				
	2ème semestre 2018	2019	2020	2021
Part fixe	23,00 €HT/an	24,60 €HT/an	25,60 €HT/an	26,40 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³
21-500 m³	1,20 €HT/m³	1,23 €HT/m³	1,28 €HT/m³	1,32 €HT/m³
>500 m³	1,32 €HT/m³	1,35 €HT/m³	1,40 €HT/m³	1,44 €HT/m³

FROUZINS, SEYSSES, PORTET-SUR-GARONNE SUR GARONNE, ROQUES				
	2ème semestre 2018	2019	2020	2021
Part fixe	30,00 €HT/an	30,00 €HT/an	30,80 €HT/an	30,80 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³
21-500 m³	1,50 €HT/m³	1,52 €HT/m³	1,54 €HT/m³	1,54 €HT/m³
>500 m³	1,65 €HT/m³	1,67 €HT/m³	1,69 €HT/m³	1,69 €HT/m³

EAUNES, LABARTHE SUR LEZE, LE VERNET, PINSAGUEL, PINS JUSTARET, ROQUETTES, SAUBENS, VILLATE				
	2ème semestre 2018	2019	2020	2021
Part fixe	35,00 €HT/an	35,00 €HT/an	30,80 €HT/an	30,80 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³	0,00 €HT/m³
21-500 m³	1,75 €HT/m³	1,75 €HT/m³	1,54 €HT/m³	1,54 €HT/m³
>500 m³	1,92 €HT/m³	1,92 €HT/m³	1,69 €HT/m³	1,69 €HT/m³

Le tarif « majoritaire » est maintenu entre 2020 et 2021.

En supplément de la part revenant à la collectivité s'appliquent des taxes :

- Redevance pour la pollution domestique perçue par l'Agence de l'Eau de 0,33 €HT/m³, inchangée par rapport aux années précédentes)
- La TVA applicable de 5,5 % reste inchangée.

Autres tarifs pratiqués depuis 2019 :

Intervention d'astreinte (réouverture de branchement) : 50,00 €HT
Frais de mise en service du réseau d'eau pour un compteur de diamètre ≤ à 20 mm : 117 €HT
Frais de mise en service du réseau d'eau pour un compteur de diamètre > à 20 mm : 347 €HT

5.2 MONTANT DE LA FACTURE POUR UNE CONSOMMATION DE REFERENCE DE 120 M³ (D102.0)

La facturation est effectuée deux fois par an, en février et en septembre, sauf pour les usagers mensualisés qui reçoivent une seule facture annuelle en février.

La consommation moyenne d'un abonné du SIVOM SAGe est en 2020 de **126,48 m³/an**, en forte hausse par rapport à 2019 (113,44 m³/an) mais proche de 2018 où elle était de 122,99 m³/an.

En raison de la disparité des tarifs appliqués suivant les communes jusqu'au 1er semestre 2018 et du changement de tarif au 2ème semestre 2018, il est difficile de comparer la facture d'eau de 120 m³ de 2017 à 2019. En revanche, les données 2019 et 2020 sont calculées sur des bases comparables.

Le tableau suivant présente le montant théorique d'une facture de 120 m³ ainsi que le prix de l'eau pour les années 2017 à 2020, par groupes de communes :

		Montant €TTC facture 120 m³	Prix de l'eau (€TTC/m³)
EAUNES, PINS JUSTARET, VILLATE, ROQUETTES, PINSAGUEL, SAUBENS, LABARTHE, LE VERNET	31/12/2017	277,86	2,32
	31/12/2018	271,22	2,26
	31/12/2019 **et 31/12/2020**	226,61	1,97
FROUZINS, SEYSSES, PORTET-SUR-GARONNE SUR GARONNE, ROQUES	31/12/2017	226,61	1,89
	31/12/2018	229,78	1,91
	31/12/2019 **et 31/12/2020**	226,61	1,97
MAUZAC	31/12/2017	185,05	1,54
	31/12/2018	189,48	1,58
	31/12/2019	193,70	1,70
	31/12/2020	208,89	1,74

5.3 RECETTES

Type de recette	**Exercice 2017 en €**	**Exercice 2018 en €**	**Exercice 2019 en €**	**Exercice 2020 en €**
Recettes vente d'eau aux usagers	5 537 683	6 197 806	5 562 968	5 178 613
Recette de vente d'eau en gros	962 301	972 471	1 036 555	959 723
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	0	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-	-	
Total recettes de vente d'eau (DC.184)	*6 499 984*	*7 170 277*	*6 599 523*	*6 138 336*
Recettes liées aux travaux	606 152	502 788	74 995	789 799
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0	0
Autres recettes	46 112	35 295	0	1 584
Total autres recettes	*652 264*	*538 083*	*74 995*	*791 383*
Total des recettes	**7 152 248**	**7 708 360**	**6 674 518**	**6 929 719**

A noter que les volumes facturés en 2020 par la SPL « Les Eaux du SAGe » sont de 3 282 003 m³. Ils sont différents des volumes consommés par les usagers (3 329 998 m³) car dans certains cas, des dégrèvements ont pu être consentis.

5.4 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	2017	2018	2019	2020
Encours de la dette au 1er janvier	8 113 479 €	8 870 750 €	8 885 705 €	**13 357 135 €**
Ratio de désendettement	4,3 ans	3,6 ans	5,6 ans	**10,6 ans**
Emprunt	371 663 €	2 796 247 €	3 500 000 €	**1 500 000 €**

L'encours de la dette, au 31/12/2020, s'élève à **13 357 135 €,** à cela il faut déduire **925 390 € de Capital Restant Dû en subvention en annuités,** ce qui donne un montant de **12 431 745 €.** L'épargne brute est de **1 169 045 €.** Une **provision de 311 996 €** a été constituée pour dépréciation des comptes clients, sur un montant d'environ **605 862 € d'impayés cumulés**. En conséquence, pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de **10,63 ans**.

5.5 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	**Exercice 2020**
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N	145 578 €	205 515 €	189 214 €	**9 876 €**
76Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N	3 326 352 €	6 857 526 €	6 757 643 €	**6 475 944 €**
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année N	4,4	3,0	2,8	**0,95**

Pour l'année N=2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de **0,95 %** (indicateur SPL « Les Eaux du SAGe »).

5.6 ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)

En 2020, le SIVOM SAGe n'a pas concédé d'abandon de créance et n'a pas effectué de versement à un fonds de solidarité d'aide aux personnes en difficulté, ce qui représente un montant de 0,0 €/m³ facturé.

5.7 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - MONTANTS FINANCIERS

Le tableau ci-après fait apparaître les montants engagés par le SIVOM SAGe pour la réalisation de travaux :

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 293 616 €	1 687 250 €	2 217 093 €	**2 811 101 €**
Montants des subventions en €	65 641 €	231 303 €	0	**1 055 762 €**
Montants des contributions du budget général en €	0	0	0	**0**

5.8 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		2017	2018	2019	2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		8 916 508 €	10 739 015 €	8 885 705 €	**13 357 135 €**
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	775 184 €	927 982 €	898 031 €	**990 328 €**
	en intérêts	327 719 €	304 857 €	285 460 €	**219 715 €**

5.9 AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **1 270 568 €** (814 893 € en 2019 ; 822 897 € en 2018 et 750 417 € en 2017). Cette dotation est en forte progression, avec l'intégration des travaux en cours.

5.10 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE *(CF. L 1115-1-1 DU CGCT)*

Sans objet pour l'exercice 2020.

6 PROJETS A VENIR EN 2021

➲ Démarrage des travaux de **construction de l'UTEP de Saubens (18/01/2021) et réseaux associés**.

➲ **Etudes diverses pour la modernisation de l'usine de Roques** :

- ✓ Démarrage des travaux de modification de la désinfection : Le SIVOM SAG[e] envisage d'harmoniser le réactif de désinfection sur l'ensemble de ses UTEP et celles voisines, de manière à pouvoir assurer la sécurisation de la distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire. Dans cet objectif, le réactif retenu est le chlore gazeux, qui remplacera le bioxyde de chlore sur l'UTEP de Roques.
- ✓ Travaux de modification du point de rejet des eaux claires issues du process : Aujourd'hui, ces eaux claires sont renvoyées vers 2 lagunes, qui sont saturées. Le renvoi des eaux claires vers la rivière Saudrune permettra l'assèchement progressif des lagunes tout en assurant un soutien de débit à la Saudrune.
- ✓ Plantation d'une roselière dans les lagunes de l'UTEP de Roques : Dans l'objectif d'assainir les lagunes et de favoriser la biodiversité (partenariat avec l'association Nature En Occitanie)

➲ Renouvellement de réseaux au centre-ville Pins Justaret : 210 m de fonte DN100 et 480 m de fonte DN125 ; reprise de 67 branchements.

➲ Renouvellement de réseau avenue Vincent Auriol à Roques : 450 m de fonte DN225 et reprise de 34 branchements.

➲ Poursuite des travaux de renouvellement du réseau de distribution et des branchements route de Saint Lys à Seysses : 550 m de fonte 125 avec reprise de 32 branchements ; dans la continuité, basculement de 53 branchements avenue Marie Curie.

➲ Travaux de renouvellement du réseau rue des Ecoles à Roques : 110 m de fonte DN125 avec reprise de 15 branchements.

➲ Reprise de 28 branchements au centre-ville de Seysses.

➲ Démarrage des travaux de **réhabilitation du château d'eau** de Roques.

➲ Poursuite du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau – **PGSSE**.

➲ Déploiement d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) sur l'ensemble du périmètre du SIVOM SAG[e].

➲ Déploiement du suivi de la qualité bactériologique de l'eau par ATP-métrie (Acquisition de 2 appareils fin 2020).

7 SYNTHESE DES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU POTABLE

		Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Indicateurs descriptifs des services					
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	71 612	65 330	62 819	**63 810**
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m³ [€/m³]	1,89	1,91	1,89	**1,97**
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	8	8	8	**8**
Indicateurs de performance					
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	**100%**
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97,3%	99,4%	99,4%	**100%**
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	116	116	116	**115**
P104.3	Rendement du réseau de distribution	89,2%	88,1%	83,8%	**88,5%**
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,1	3,4	4,7	**3,5**
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,9	3,3	4,6	**3,3**
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,15%	0,25%	0,28%	**0,39%**
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	50%	93,4%	92,4%	**93%**
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0,061	**0**
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,4	2,6	3,6	**3,95**
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100%	**100%**
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,3	3	5,6	**10,6**
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,38%	3%	2,8%	**0.95 %**
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,21	0,55	1,27	**3,65**

Annexe

Annexe : Délibération sur le prix de l'eau du 07/12/2020

Comité Syndical du 07 décembre 2020
Centre Hermès // EAUNES
Extrait du registre des délibérations

DEL-119/2020 : TARIFICATION EAU POTABLE 2021.

Date de la convocation : 27/11/2020

En exercice : 96

Présents : 48

Absents : 48

Procurations : 19

Votants : 67

Date de l'affichage :

REÇU LE : 18 DEC. 2020 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

L'an deux mil vingt et le sept décembre, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIEGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni à EAUNES – Centre Hermès, sous la présidence de Monsieur Alain DELSOL, Président.
Monsieur Denis ROBERT a été désigné secrétaire de séance.

Présents

Capens	Jean-Luc Dorbes ; Antoine Jeuch
Eaunes	Alain Sottil ; Diego Bautista
Frouzins	Alain Bertrand ; Denis Robert
Labarthe-sur-Lèze	Yves Cadas ; Didier Meda
Lagardelle-sur-Lèze	Bernard Expert
Lamasquère	Rudy Boss
Lavernose-Lacasse	Alain Delsol ; Gérard Leleu
Longages	Pierre Delmas
Mauzac	Eric Salat ; Francis Papaix
Noé	René Lormières ; Alain Marek
Pinsaguel	Serge Patri
Portet-sur-Garonne	Guy Bouzi
Roques	Michel Molinier
Roquettes	Emmanuel Rostirolla
Saint-Clar-de-Rivière	Etienne Gasquet
Saint-Hilaire	Jean-Jacques Cancel
Saubens	Jean-Marc Bergia ; Mathilde Gewiss
Seysses	Dominique Alm
Venerque	Denis Beziat
Le Vernet	Denis Boyer ; Marie Montejo
Villate	Jean-Claude Garaud ; Nadine Carles
Villeneuve-Tolosane	Laure Nadaud-Bassuel
CC Bassin Auterivain	Didier Bach ; Bernard Tisseire ; Fabienne Barre
Le Muretain Agglo	Thierry Guillermin ; Jérôme Baratte ; Amandine Lampin ; Christelle Helman ; Frédéric Barthe ; Yvette Pellegrino ; Jean-Marie Puig ; Isabelle Avrillaud ; Alain Ducomte ; Anaïs Rodriguez ; Bernard Mariuzzo ; Philippe Stremler ; Jean-Louis Pelfort

Excusés ayant donné procuration

Labastidette	Gérard Poussou à Yvette Pellegrino; Jean-Philippe Belloc à Alain Delsol
Lagardelle-sur-Lèze	Serge Dejean à Didier Bach
Lamasquère	Christophe Durand à Rudy Boss
Pinsaguel	Benoit Forgue à Serge Patri
Portet-sur-Garonne	Thierry Suaud à Guy Bouzi
Roques	Sylvain Mabire à Michel Molinier
Seysses	Xavier Berluteau à Dominique Alm
Venerque	Michel Courtiade à Denis Beziat
Villeneuve-Tolosane	Philippe Moreau à Laure Nadaud-Bassuel
CC Volvestre	Sandrine Riand à Alain Marek
CC Bassin Auterivain	Nathalie Lavail-Mazzolo à Marie Montejo ; Pierre Gayral à Denis Beziat
Le Muretain Agglo	Jean-Luc Mirman à Alain Delsol ; Thierry de Puymaurin à Yvette Pellegrino ; Claudine Gambet à Etienne Gasquet ; Philippe Guerriot à Etienne Gasquet ; Jérôme Bordes à Anaïs Rodriguez ; Ana Roldan à Philippe Stremler

Excusés sans procuration

Cugnaux	Serge Soca ; Frédéric Goudal
Le Fauga	Armand Vargas ; Eric Alamandri
Longages	Patrick Rassineux
Pins-Justaret	Hervé Carrière ; Lionel Piriou
Roquettes	Michel Capdecomme
Saint-Clar-de-Rivière	Andrée Cardona
Saint-Hilaire	Jean-Daniel Bertot
CC Volvestre	Richard Danès
Toulouse Métropole	Nicole Miquel-Belaud ; Romain Vaillant
CC Bassin Auterivain	Hervé Pineau
Le Muretain Agglo	Nicolas Refutin ; David-Olivier Carlier ; Hélène Susset ; Bruno Galle ; Manuel Da Silva ; Serge Maysonnave ; Pascal Collet ; Gilles Vacher ; Philippe Dias ; Valentine Jeannot ; Marie-Françoise Dal Grande ; Yannick Puertolas ; Cyril Palayret ; Michel Carbonell ; Dominique Galea

DEL-119/2020 : TARIFICATION EAU POTABLE 2021.

Exposé

Monsieur Jean-Marc Bergia, vice-président expose que la fin d'année 2019 a été l'aboutissement de l'harmonisation des tarifs de l'eau avec un prix unique du m3 d'eau voté sur 12 des 13 communes du SIVOM SAG[e] (consommation 2020).

Les variations tarifaires et structurelles qui en ont découlées ces 3 dernières années, ainsi que les bons résultats financiers enregistrés, conduisent à prôner pour 2021 la consolidation et la stabilisation de ce prix et donc de reconduire le même prix que 2020 sur l'ensemble des communes du territoire actuel et à venir (sauf Mauzac).

De plus dans l'attente du vote du PPI et de sa mise en œuvre, qui sera issu du schéma directeur d'eau potable, il est préférable de ne pas anticiper le prix de l'eau.

Aussi, il est proposé que les tarifs **EAU de la consommation 2021** s'établissent ainsi :

- **Pour les communes d'Eaunes, Frouzins, Labarthe-sur-Lèze, Le Vernet, Pinsaguel, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Roquettes, Roques, Saubens, Seysses et Villate :**

Tarifs identiques à ceux de 2020

		2020	2021
Partie fixe eau	Annuelle	**30.80 € HT**	**30.80 € HT**
Consommation			
De 0 à 20 m³	*20 premiers m³ gratuits*	0 € HT	0 € HT
De 21 à 500 m³		1.54 € HT	1.54 € HT
+ de 500 m³	10 % de plus	1.69 € HT	1.69 € HT

- **Pour la commune de Mauzac :**

Une augmentation de 4 centimes respectant ainsi le protocole d'accord avec le Sivom SAG[e] prévoyant un lissage sur 10 ans à compter de son adhésion, afin d'être au même prix des autres communes.

		2020	2021
Partie fixe eau	Annuelle	**25.60 € HT**	**26.40 € HT**
Consommation			
De 0 à 20 m³	*20 premiers m³ gratuits*	0 € HT	0 € HT
De 21 à 500 m³		1.28 € HT	1.32 € HT
+ de 500 m³	10 % de plus	1.40 € HT	1.44 € HT

Ces tarifs supportent une TVA de 5.5 %.

Il est rappelé les principes maintenus :

- La partie fixe sera proratisée en fonction de la date de sortie ou d'arrivée de l'usager. Celle-ci sera due pour le mois entier si la date d'arrivée est inférieure au 16 du mois ou si la date de départ est supérieure au 15 du mois.

- La gratuité des 20 premiers m³ d'eau s'entend sur une période annuelle et sera proratisée en fonction de la date de départ et d'arrivée des usagers.

- La majoration du tarif sur la tranche de plus de 500 m³ ne sera pas appliquée dans les résidences collectives qui n'ont pas demandé l'individualisation (gestion uniquement du compteur général), pour ne pas générer des inégalités.
- Ces tarifs s'appliqueront à l'ensemble des usagers sans distinction.
- Cette tarification s'appliquera sur la période de relève du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver les tarifs ainsi présentés.

Décision

OUI l'exposé de son Vice-Président, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'adopter la TARIFICATION EAU POTABLE 2021 ainsi présentée,
- De demander au Président de veiller à l'application de cette décision.

Transmis en sous-Préfecture le :

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président,
Alain DELSOL